

DELIBERATION DU CONSEIL

N°2019-04/24C

Objet : CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVEC LA SCI BEMARO.

L'an deux mille dix-neuf, le 04 avril, le Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni à 18h00 à la salle Sud Roussillon à Latour-Bas-Elne, sous la présidence de Monsieur Thierry DEL POSO, Président.

Nombre de membres afférents au Conseil :	37	Vote :	Pour :	27
En exercice :	35		Contre :	0
Présents :	19		Abstention :	0

Présents : Frédéric BERLIAT, Jeannine BLANC-MARY, Josette BOTELLA, Thierry DEL POSO, Marie-Claude DUCASSY-PADROS, Jacques FIGUERAS, Pascale GUICHARD, Jocelyne HUGUEN-RIGAILL, Catherine JOURDA, Thierry LOPEZ, Adel M'ZOURI, Jean-André MAGDALOU, Bernard MONTEVERDE, Marie-Thérèse NEGRE, Michel PALAU, Nathalie PINEAU, Jean ROMEO, Jean-Jacques THIBAUT, Sylvie TORRES.

Absents excusés ayant donné procuration :
Thérèse BADOSA donne procuration à Jean ROMEO
Francine CABALLE donne procuration à Sylvie TORRES
Claudette DELORY donne procuration à Josette BOTELLA
Marie-Renée ESCARO donne procuration à Frédéric BERLIAT
Pierre ROGE donne procuration à Adel M'ZOURI
Louis SALA donne procuration à Jocelyne HUGUEN-RIGAILL
Thierry SOLDÀ donne procuration à Jean-Jacques THIBAUT
Jean-Louis TORRES donne procuration à Thierry DEL POSO

Absents excusés : Marcel AMOUROUX, Georges BRETONES, Stéphane CALVO, Marie-Reine GILLES-BOSCHER, Nolenn GUIGUEN, Claudette GUIRAUD, Marie-Pierre SADOURNY-GOMEZ, Thierry SIRVENTE.

Secrétaire de séance Adel M'ZOURI

Date de convocation : 28 mars 2019

Le Président expose à l'Assemblée,

La Communauté de Communes a fait réaliser sur le trottoir bordant la rue Louis Noguères à Alénia un bâtiment afin d'y entreposer des conteneurs à poubelles. La présence de cet ouvrage a pour conséquence de réduire la visibilité des commerces situés à l'arrière de celui-ci.

En compensation, il a donc été convenu avec la SCI BEMARO, propriétaire de l'ensemble immobilier concerné de l'autoriser à apposer sur cet ouvrage un affichage publicitaire.

Ainsi une convention doit être conclue avec la SCI BEMARO afin de fixer les conditions de cette occupation du domaine public.

Elle prévoit notamment que la convention est conclue pour une durée d'un an à compter de la date de sa signature.

Elle se renouvellera tacitement d'année en année, sauf dénonciation expresse adressée trois mois à l'avance par l'une des parties à l'autre, par lettre recommandée avec accusé de réception.

En ce qui concerne la redevance d'occupation, celle-ci a été fixée à 1€ compte tenu des circonstances.

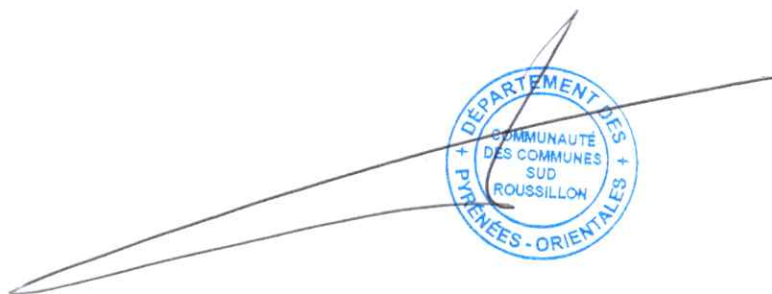
EN CONSEQUENCE LE CONSEIL DE COMMUNAUTE APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DES PRESENTS,

↳ **APPROUVE** les termes de la convention d'occupation du domaine public, ci-annexée ;

↳ **AUTORISE** le Président à signer la convention d'occupation du domaine public avec la SCI BEMARO.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

**Pour extrait conforme,
Le Président**

A handwritten signature in black ink is written over a circular blue official stamp. The stamp contains the text: "DEPARTMENT DES PYRENEES - ORIENTALES", "COMMUNAUTE DES COMMUNES SUD ROUSSILLON".